

République Française
Département de la Loire
Commune de Saint-Romain-la-Motte

Délibération du Conseil municipal
Séance publique ordinaire du
MARDI 19 NOVEMBRE 2024
20 heures 30

OBJET :

19/11/2024 N°5

**CHEMIN RURAL N°51 - RUE DU STADE :
CLASSEMENT COMME VOIE COMMUNALE**

Le Maire certifie :

1- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la commune le 30 novembre 2024.

2- Que le nombre des conseillers en exercice au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 12 membres présents, à savoir :

Présents : Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Alain BLETTERIE - Pierre Yves LASSAIGNE - Bernard BESSEY - Monique GOUTILLE - Gabriel POMMIER - Sylvie BAS - Daniel MOUSSERIN - Isabelle MARIDET - Éric MICHALLET - Laurette COLOMBET

Absents ayant donné mandat : Sabine DERVIN à Isabelle MARIDET – Marie-Claude CHAMPROMIS à Gilbert VARRENNE – Franck POLLET à Bernard BESSEY

Retard excusé : Gabriel POMMIER arrivé à 20h57

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Pierre Yves LASSAIGNE

CHEMIN RURAL N°51 - RUE DU STADE : CLASSEMENT COMME VOIE COMMUNALE

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les caractéristiques de la rue du Stade, sont devenues, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique.

Aussi, M. le Maire propose le classement du chemin rural ci-dessous en voie communale, tel qu'il apparaît sur le plan annexé :

Nom du chemin rural : rue du Stade
N° de la voie communale : VC n° 134
Longueur en ml : 295

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de réaliser une enquête publique étant donné que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L141-3 du code de la voirie routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ▶ **Décide** de classer la rue du Stade en voie communale n° 134 d'une longueur de 295 ml.
- ▶ **Charge** M. le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires liées à cette délibération et notamment de mettre à jour le tableau de classement des voies communales et des chemins ruraux

Adopté à l'unanimité

Ont signé au registre M. le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire,
Gilbert VARRENNE

Le secrétaire de séance,
Pierre Yves LASSAIGNE

Publication en ligne le

30 NOV. 2024



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

